

PROCES-VERBAL

Séance du 13 février 2026

L'an 2026 et le 13 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Thierry LEVACHER, Maire.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, LEBOUTTE Christine, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

LEGER Céline a donné pouvoir à PIERRE Alain
de BERTRAND France a donné pouvoir LECUIR Christophe
GACEMI Agnès a donné pouvoir M. LEVACHER Thierry

Absente : GARRIER Amandine,

A été nommé secrétaire : José GOMEZ

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 09/02/2026

Date d'affichage : 09/02/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL** (Délibération 2026-II-01)
- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** (Délibération 2026-II-02)
- **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2025** (Délibération 2026-II-03)
- **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026** (Délibération 2026-II-04)
- **ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU MAIRE** (Délibération 2026-II-05)
- **ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ADJOINTS AU MAIRE** (Délibération 2026-II-06)
- **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPER AU REGLEMENT D'UN SEJOUR SCOLAIRE D'UN ELEVE TACOIGNIEROIS** (Délibération 2026-II-07)

1°) **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de désigner M. José GOMEZ aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

2°) **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2025. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

3°) **Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2026-01 : D'accepter la proposition commerciale de la société CONSEIL ENERGIE DIAGNOSTICS pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb avant travaux de rénovation de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, pour un montant de 2.750,00 € HT soit 3.300,00 € TTC.

Information sur les délivrances des concessions au cimetière pour l'année 2025

1^{er} semestre 2025 :

N°471 : acquisition caverne pour trente ans – 990,00€

N°472 : acquisition : nouveau cimetière pour cinquante ans – 700,00€

N°473 : acquisition : nouveau cimetière pour trente ans – 400,00€

2^{ème} semestre 2025 :

N°474 : acquisition caverne pour trente ans – 990,00€

Information sur les demandes d'urbanisme en cours d'instruction, accordées ou refusées depuis le dernier conseil du 12 décembre 2025

PERMIS DE CONSTRUIRE			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

PERMIS D'AMENAGER			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

PERMIS DE DEMOLIR			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat
			Accordé
			Accordé
			En cours

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
Période	Nombre de dossiers reçus
02 décembre 2025 – 31 janvier 2026	1

Délibération 2026-II-01 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une campagne importante de rénovation intérieure et extérieure du foyer est en cours de réalisation.

La dernière mise à jour du règlement intérieur date de septembre 2016.

Pour tenir compte des investissements engagés et de l'évolution des normes de sécurité notamment, il est nécessaire d'actualiser les règles générales relatives à la mise à disposition du foyer rural.

Aussi, il est proposé de valider les ajustements du règlement intérieur qui détermine les conditions dans lesquelles est utilisée la salle du foyer rural qu'elle soit louée ou mise à disposition.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la mise à jour du règlement intérieur du foyer rural.

Délibération 2026-II-02 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Par souci de transparence, et bien que la commune compte moins de 3.500 habitants, Monsieur le Maire souhaite présenter les orientations budgétaires de l'année 2026.

Le débat d'orientations budgétaires n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires. Le débat est aujourd'hui acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est proposé d'acter la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Prend** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Délibération 2026-II-03 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la secrétaire générale et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

A la clôture de l'exercice 2025, le CFU du budget principal fait apparaître un résultat cumulé de 869.373,51 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	628.198,17 €
Excédent d'investissement cumulé :	104.875,34 €
Restes à réaliser :	136.300,00 €

Résultat cumulé :	869.373,51 €
-------------------	--------------

Les restes à réaliser 2025 se détaillent comme suit :

- En dépenses :	73.700,00 €
- En recettes :	210.000,00 €

Monsieur Alain PIERRE est désigné Président de séance et Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le compte financier unique 2025 de la commune de Tacoignières dont la balance se constitue comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2025	CFU 2025
Recettes	1.337.682,48 €	842.372,13 €
Dépenses	1.337.682,48 €	744.266,36 €
Résultat de l'exercice 2025		98.105,77 €
Résultat antérieur reporté		530.092,40 €
Résultat cumulé au 31/12/2025		628.198,17 €

Section d'investissement	Budget 2025	CFU 2025
Recettes	834.198,33 €	202.572,08 €
Dépenses	834.198,33 €	158.743,14 €
Résultat de l'exercice 2025		43.828,94 €
Résultat antérieur reporté		61.046,40 €
Résultat cumulé au 31/12/2025		104.875,34 €

Délibération 2026-II-04 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNEE 2026

Par délibération n°2025-II-05 du 07 février 2025, le conseil municipal avait fixé pour l’année 2025 les taux des impôts directs locaux à :

Habitation sur les résidences secondaires	10,42 %
Foncier bâti	21,64 %
Foncier non bâti	73,87 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d’Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu’en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l’article 1636 B sexies du CGI.

Le budget primitif pour 2026, prévoit un produit de 483.438,00 € au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases réelles 2025 adressée par la Direction Générale des Finances Publiques auxquelles est appliqué un taux de revalorisation des valeurs cadastrales de 0,8%.

Il vous est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter les taux d’imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d’habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2017 à 2025.

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De fixer** les taux fiscaux communaux pour l’année 2026 comme suit :

TAXE	TAUX 2025	TAUX 2026
Habitation sur les résidences secondaires	10,42	10,42
Foncier bâti	21,64	21,64
Foncier non bâti	73,87	73,87

Délibération 2026-II-05 : ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU MAIRE

La loi du 22 décembre 2025 portant création d’un statut de l’élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Le tableau des indemnités allouées aux maires en application de l’article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est revu à la hausse.

Cette revalorisation sera plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :

- 10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- 6 % pour celles de moins de 10 000 habitants ;
- 4 % pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Considérant que la commune de Tacoignières compte 1.236 habitants, il est proposé de fixer le taux de l’indemnité de fonction du maire à 55,7 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique, avec effet au 14 février 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de fixer** à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique avec effet au 14 février 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de Maire.

Délibération 2026-II-06 : ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ADJOINTS AU MAIRE

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Le tableau des indemnités allouées aux maires en application de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est revu à la hausse.

Cette revalorisation sera plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :

- 10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- 6 % pour celles de moins de 10 000 habitants ;
- 4 % pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Considérant que la commune de Tacoignières compte 1.236 habitants, il est proposé de fixer le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, avec effet au 14 février 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de fixer** à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique avec effet au 14 février 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction d'adjoint au Maire.

Délibération 2026-II-07 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPER AU REGLEMENT D'UN SEJOUR SCOLAIRE D'UN ELEVE TACOIGNIEROIS

Pour rappel, le collège Maurice Ravel de Montfort-l'Amaury organise un voyage à Berlin du 09 au 13 février 2026 pour les élèves de 3ème générale et de SEGPA dont le coût s'élève à 450,00 €/élève.

Par délibération n°2025-XII-3 du 12 décembre 2025, le conseil municipal a attribué au collège Maurice Ravel de Montfort-l'Amaury une subvention d'un montant de 90,00 € dans le cadre de ce projet d'établissement au titre de la participation d'un jeune tacoignierois à ce séjour.

Le collège a été avisé du montant de la subvention accordée mais la direction de l'établissement a notifié qu'elle ne percevrait pas de subvention de la part des collectivités ; l'aide financière devant être directement versée aux familles.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal qu'une aide financière d'un montant de 90,00 € soit versée à la famille du jeune tacoignierois participant à ce séjour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'attribuer** une aide financière d'un montant de 90,00 euros à Mr et Mme PACHECO dans le cadre de la participation de leur fils, Arthur PACHECO au séjour à Berlin organisé par l'équipe éducative du collège Maurice Ravel de Montfort-l'Amaury du 09 au 13 février 2026.

Intercommunalité

- **CCPH :**

La soirée de remise des récompenses aux sportifs du territoire a eu lieu au foyer rural de Tacoignières le 06 février dernier. 61 médailles ont été remises aux vainqueurs toutes disciplines comprises qui ont brillé aux championnats départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. 150 personnes étaient présentes et 2 tacoignérois ont été récipiendaires.

Une réunion portant sur le PICS aura lieu le 19 février 2026.

Le prochain conseil communautaire se réunira le 26 février prochain.

- **SIEED**

L'opération de liquidation du syndicat est toujours en cours.

Un conseil syndical se réunira probablement prochainement.

- **SIA ORGERUS :**

Le conseil syndical s'est réuni le 03 février dernier. Une campagne de travaux sur la commune doit débuter le 23 mars 2026. Le réseau d'eaux usées sur 200m allant du chemin du Lavoir à la RD45 sera chemisé pour consolider les canalisations.

- **SIE-ELY :**

Le conseil syndical s'est réuni le 12 février 2026. Au cours de la séance le CFU 2025 et le BP 2026 ont été votés. Les travaux d'enfouissement de réseaux représentent $\frac{1}{4}$ du budget.

Il est à noter les excellents résultats en matière de desserte d'énergie ; sur l'année 2025, il y a eu seulement 2 minutes de coupure d'électricité.

- **SIDOMPE :** le prochain conseil syndical est prévu le 16 février 2026.

- **SMTS :** le prochain conseil syndical se réunira le 18 février 2026.

- **SIRYAE :**

Il est prévu 2 M€ de travaux pour la rénovation du réservoir des Essarts-le-Roi pour la reprise de l'étanchéité. Ils devraient commencer en mars 2026. Les subventions sont en attente d'attribution.

22 000 poses de compteurs permettant la télérelève ont déjà été réalisées. La commune est programmée pour les semaines 8 et 9.

Le récepteur installé dans le clocher permet la transmission des relevés par onde.

Le prochain conseil syndicat est convoqué pour le 24 février 2026.



Questions diverses

- Point d'avancement des travaux de l'église

Le maître d'œuvre est venu en mairie présenté l'avant-projet définitif en présence de Mmes Cécile GARGUELLE et Blandine CYNOBER d'Ingénierie'78, le 9 janvier dernier.

Il est prévu 7 mois de travaux avec un démarrage de l'installation de chantier en septembre pour minorer les coûts de location de la base vie et du parapluie qui sera installé pour couvrir la toiture permettant aux entreprises de travailler même en cas d'intempéries.

- Achat d'une mallette LEGO pédagogique pour l'école

Lors du salon de l'UMOP en octobre 2026, une entreprise a retenu l'attention de la municipalité par son concept novateur. Cette société française propose aux communes une mallette de LEGO comprenant 16 kits pour construire 16 symboles de la République et compétences régaliennes (mairie, sénat, Marianne, balance de la justice, véhicule de pompier, etc

Le coût de la mallette est de 1050 € TTC. Une commande a été passée pour l'achat d'une mallette.

- Présentation du bilan des investissements réalisés durant le mandat 2020-2026

Monsieur le Maire a projeté une présentation des investissements majeurs réalisés pendant la mandature détaillant pour chaque projet : le coût, les montants des subventions perçus et le reste à charge de la commune.

Séance levée à 23h20.

En mairie, le 16 février 2026

Le Maire
Thierry LEVACHER



Le secrétaire de séance
José GOMEZ